

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

82 % DE SES MEMBRES APPUIENT UNE CHARTE DE LA LAÏCITÉ : L'AREQ RÉCLAME LE RETRAIT DU PROJET DE LOI 94 SUR LES ACCOMMODEMENTS

Québec, le 18 mai 2010 – S'appuyant sur un sondage CROP-AREQ selon lequel 82 % de ses membres sont en faveur d'une charte de la laïcité, l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ), a demandé aujourd'hui, en commission parlementaire, le retrait du projet de loi 94 sur les accommodements. Elle réclame plutôt l'adoption d'une charte de la laïcité qui établirait de réelles balises concernant la liberté de croyances et de pratiques religieuses et qui officialiserait la laïcité de l'État et ses mécanismes d'application dans l'administration publique.

« Nous considérons que le projet de loi 94 n'atteint pas son objectif d'établir des balises encadrant les demandes d'accommodement. Selon nous, ce projet de loi ne répond en rien aux demandes répétées des citoyennes et citoyens du Québec. Au surplus, nous avons la désagréable impression que, dans tout le débat sur la laïcité de l'État québécois, le gouvernement Charest n'est ni pour, ni contre, bien au contraire », a souligné la présidente de l'AREQ, Mariette Gélinas.

Devant la Commission des institutions, Madame Gélinas a rappelé que les 53 000 membres de l'AREQ, comme personnes âgées, mais aussi comme personnes retraitées des services publics, ont été parties prenantes des actions qui ont mené à la laïcisation de notre société civile. Elles sont porteuses de la mémoire de ces luttes, de ces gains et de ces acquis. Elles connaissent tout le chemin parcouru ainsi que les nombreux obstacles qu'il a fallu franchir pour construire le Québec d'aujourd'hui. Elles se sentent donc interpellées par le présent débat et souhaitent faire connaître une position empreinte de sagesse et d'expérience.

82 % des membres de l'AREQ appuient une charte de la laïcité

La position de l'AREQ s'appuie notamment sur un sondage CROP réalisé auprès de ses membres. Invitées à se prononcer dans le cadre du débat social entourant les accommodements raisonnables et le port des signes religieux, 82 % des personnes interrogées appuient l'adoption d'une charte de la laïcité, soit une charte qui empêcherait notamment le port de signes religieux évidents. Plus précisément :

- 59 % sont très favorables;
- 23 % sont plutôt favorables;
- 7 % sont plutôt défavorables;
- 8 % sont très défavorables;
- 3 % ne savent pas ou refusent de répondre.

Un projet de loi qui consacre le statu quo

L'AREQ considère en outre que le projet de loi 94, qui ne porte que sur les services à visage découvert, consacre le statu quo, de sorte que les demandes d'accommodement seront encore traitées au cas par cas. Ce projet de loi ne nous met donc pas à l'abri de décisions judiciaires ou administratives qui semblent ne considérer que les droits des individus et oublier les droits collectifs. En particulier les droits des femmes qui constatent l'aval donné à des pratiques sexistes tolérées au nom des croyances religieuses.

À cet égard, la présidente de l'AREQ a rappelé que les accommodements qui heurtent les Québécoises et les Québécois sont ceux qui font référence à des croyances ou pratiques religieuses. Lorsque le gouvernement traite ces demandes selon une logique qu'il qualifie de laïcité ouverte ou de neutralité, il ne fait qu'ajouter à la confusion. Et les déclarations qui se veulent rassurantes du Premier ministre et des ministres concernés apparaissent insuffisantes si elles ne sont pas officialisées.

« Pour nous, l'État doit être laïque et, pour ce faire, il doit demeurer neutre face aux croyances et aux pratiques religieuses des citoyennes et citoyens dans les services qu'il leur fournit. Puisque le projet de loi 94 en dit si peu à ce sujet, puisqu'il prête à autant d'interprétations et qu'il ne règle en rien la problématique des accommodements, autant le retirer et poser les vrais gestes pour établir un consensus et l'enchâsser dans une loi, une charte de la laïcité. Nous demandons que cette charte tienne compte du caractère d'ouverture de notre société, mais aussi de l'attachement de notre peuple à son histoire et à ses valeurs fondamentales », a conclu Mariette Gélinas.

* L'enquête téléphonique a été réalisée par la firme CROP auprès de 1 001 membres actifs de l'AREQ entre le 17 mars et le 8 avril 2010 à partir du centre d'appel de CROP, à Montréal. Un échantillon de cette taille (n=1 001) est précis à 3 points près, 19 fois sur 20.

Profil de l'AREQ

Fondée en 1961, l'AREQ (CSQ) – Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec, regroupe plus de 53 000 personnes retraitées, issues des secteurs de l'éducation, de la santé, des services de garde, des communications, des loisirs, de la culture et du milieu communautaire. Elle est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

Source : Dominic Provost
Conseiller en communication
Cell. : 418 929-4082